



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER LANAUDIÈRE

POLITIQUE RÉGIONALE D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

L'entrée au programme Sport-études :

Pour accéder au programme Sport-études, l'athlète doit y être éligible et sélectionné. Les critères d'éligibilité sont :

1. Être inscrit auprès d'un club de Lanaudière,
 - i. Évoluer dans un club de la région lui permettant de poursuivre son développement vers l'excellence.
2. Être performant et démontrer une volonté de faire partie d'un environnement de haute performance. Jouer au plus haut niveau de compétition dans un club de la région de Lanaudière¹ :
 - i. En club :
 - a. U12 : Compétition Régionale (CR)
 - b. U13/U14: AA, LDP, PLSJQ
 - c. U15+ : AA, AAA
 - ii. En sélection : PSR U12-U13, SR U14 et/ou les Équipes du Québec
3. Correspondre au profil autour des 4 coins de développement, tel qu'évalué par :
 - i. L'équipe technique de l'ARSL (programmes régionaux),
 - ii. Recommandation du club, via l'entraîneur et le directeur technique ;
4. Répondre aux critères académiques d'une de nos écoles Sport-études ;
5. Ne pas être suspendu par l'ARSL et/ou le club pour des raisons administratives.

Le processus de sélection :

- a) Volet Sportif : en plus d'une sélection ouverte qui a lieu au mois de septembre de l'année précédant l'entrée visée (pour les 6^e années), les athlètes sont évalués/sélectionnés par l'équipe technique de l'ARSL qui fait appel à ses différents programmes régionaux (PSR et autres) pour identifier et évaluer des athlètes possédant le profil recherché pour intégrer le programme Sport-études. Pour les athlètes qui sont déjà au secondaire et qui aimeront intégrer le programme, les évaluations seront effectuées lors d'un entraînement du sport-études.

¹ Des exceptions pourront être permises si le niveau de compétition n'est pas offert par un de nos clubs. Tous cas exceptionnels doivent être approuvés par le Responsable du programme et le Directeur technique de l'ARSL.



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER LANAUDIÈRE

Pour les athlètes présentement dans le programme, une sélection est effectuée à la fin de chaque année à travers d'une évaluation sportive de fin d'année. Seulement les athlètes sélectionnés après l'évaluation de fin d'année sont réinvités pour l'an prochain.

- b) Volet Académique : les écoles alimentant le programme ont des critères d'admission différents. Il est important que l'athlète intéressé à accéder au Sport-études s'informe auprès de l'école de son choix pour en connaître les détails. La réussite académique étant au cœur des valeurs du programme, l'athlète doit être globalement en réussite, et répondre aux critères particuliers des écoles.

La sortie du programme Sport-Études :

- Normalement, l'athlète entrant au Sport-études de l'ARSL en sortira à sa graduation en secondaire 5. Certains athlètes surpasseront le niveau régional en intégrant le Centre national de haute performance (CNHP) ou l'Académie de l'Impact de Montréal.
- Durant son développement, l'athlète peut prendre conscience qu'il n'est plus en mesure de maintenir les standards d'excellence du programme, et choisir de quitter le programme l'année suivante.
- Par ailleurs, une sortie prématurée, entraînant l'exclusion du programme à la fin de l'année scolaire en cours², peut être provoquée par une des situations suivantes :
 - La perte d'éligibilité;
 - N'est plus affilié à un club de l'ARS Lanaudière
 - Ne plus avoir la volonté de jouer au plus haut niveau possible³
 - Ne répond plus aux standards de performance des coins de développement (technique-tactique, physique, mental, social et émotionnel) par rapport aux normes de son stade/âge;
 - L'échec académique ;
 - Le non-respect des ententes administratives.
 - L'accumulation de comportements inadéquats selon le système de manquements du programme Sport-études

² À moins de cas exceptionnels forçant la sortie immédiate du programme.

³ Une fois qu'un élève-athlète choisi de poursuivre la piste d'excellence en soccer, il choisit la totalité des programmes intégrés (Sport-études/PSR/CNHP, etc.). Un élève qui n'est pas sélectionné pour le « PSR » peut rester dans le Sport-études mais un joueur qui ne désire pas participer au « PSR » sera retiré du Sport-études.